

SÉNAT DU CANADA

BILL B^o.

Loi pour faire droit à Annie Bray Hodgson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Annie Bray Hodgson, demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, épouse de Lorne Fraser Andrew Hodgson, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le 5 vingt-cinquième jour d'octobre 1943, à Craigmillar, Écosse, et qu'elle était alors Annie Bray, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis 10 par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Annie Bray et Lorne 15 Fraser Andrew Hodgson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Annie Bray de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son 20 union avec ledit Lorne Fraser Andrew Hodgson n'eût pas été célébrée.